

7

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme BILLARD

47367

36 - Logement

Annulation de sept dossiers de subvention Etat - Plan de relance MassiRéno - Parc Public

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021 relative à l'aide à la restructuration et réhabilitation lourde Palulos relance ;

Expose :

Par courrier en date du 20 octobre 2022, le bailleur NEOTOA demande au Département d'Ille-et-Vilaine l'annulation de sept dossiers ayant obtenu une subvention au titre du Plan de relance MassiRéno de l'Etat, pour un montant total de 875 709,56 €, par décision de la Commission permanente du 6 décembre 2021, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	N° d'opération	Opération	Nombre de logements	Montant subvention
HHA17512	2021CG0350046	BOISGERVILLY Impasse de la Lande Renault	14	215 086,56 €
HHA17514	2021CG0350047	SENS-DE-BRETAGNE N° 1.3.5.7.9.11.13.15.17.19 Rue de La Minardais	10	153 633,26 €
HHA17515	2021CG0350053	SENS-DE-BRETAGNE N° 18.21.2325.27.29.31 Rue de La Minardais	7	107 543,28 €
HHA17516	2021CG0350049	SAINT-DOMINEUC Résidence Du Puits Ruellan	11	168 996,58 €
HHA17517	2021CG0350050	LA MEZIERE Place de l'Europe	6	92 179,95 €
HHA17518	2021CG0350051	RENAC Résidence Des Trois Moulins	5	76 816,63 €
HHA17519	2021CG0350052	LA MEZIERE Avenue de Toukoto	4	61 453,30 €
TOTAL			57	875 709,56 €

Le marché ayant été déclaré sans suite, le bailleur ne sera pas en mesure de démarrer les opérations dans les délais fixés par l'Etat et de solliciter le versement des fonds. Il est donc proposé d'annuler les décisions de financement.

Décide :

- d'annuler la décision de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative au financement de sept dossiers au titre du Plan de relance MassiRéno de l'Etat, pour un montant total de 875.709,56 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220913

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation